|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **INF.11F** |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID
et du Groupe de travail des transports de marchandises
dangereuses 4 mars 2019**

Berne, 18-22 mars 2019

Point 2 de l’ordre du jour provisoire

**Citernes**

 Rapport de la dixième réunion du groupe de travail informel sur les contrôles et l’agrément des citernes

 Transmis par le Gouvernement du Royaume-Uni

1. Le groupe de travail informel sur les contrôles et l’agrément des citernes s’est réuni pour la dixième fois à Vienne les 24 et 25 janvier 2019, sous la présidence de M. Steve Gillingham (Royaume-Uni). Des représentants de l’Allemagne, l’Autriche (pays hôte), la Belgique, la Commission européenne, la Finlande, la France, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Russie, la Suisse, la Turquie, le Royaume-Uni, l’Association européenne des gaz industriels (EIGA), l’Association internationale des marchandises dangereuses et des conteneurs (IDGCA) et l’Union international des wagons de particuliers (UIP) ont participé.

2. La réunion s'est ouverte avec un accueil chaleureux de Robert Wunderl et Othmar Krammer dans les locaux de la Chambre économique fédérale d’Autriche. Le président a remercié les hôtes et les délégations présentes qui avaient pu réorganiser leurs agendas afin que cette réunion se tienne à brève échéance.

3. Le président a évoqué le rapport d'avancement soumis en décembre 2018 à la session de printemps 2019 de la Réunion commune concernant les résultats de la neuvième réunion, au cours de laquelle il a été convenu qu'une dixième réunion serait nécessaire pour poursuivre les travaux sur les propositions restantes concernant le 1.8.7 à partir du 1.8.7.4 et les sections correspondantes du chapitre 6.8 de manière à ce qu'un document informel, contenant les propositions combinées complètes du 1.8.6, du 1.8.7 et des sections correspondantes du chapitre 6.8, puisse être examiné à la session de printemps 2019 de la Réunion commune en vue de modifier l’édition 2021 du RID/ADR. Cela serait précédé d’un court document informel énonçant les principes fondamentaux et les grandes lignes du mandat sur lequel le groupe a basé ses propositions.

4. Le président a remercié les Pays-bas et la France pour le travail effectué entre les réunions pour vérifier et préparer les documents sur le 1.8.6, le 1.8.7 et les sections correspondantes du chapitre 6.8, en amont de la présente réunion. Sous réserve de l'accord de la Réunion commune, le président a informé le groupe que la salle habituelle a été réservée afin que le Royaume-Uni puisse accueillir une réunion du 12 au 14 juin 2019 pour que le groupe traite les éventuels commentaires de la Réunion commune.

**Désignation, contrôle et surveillance des organismes de contrôle**

5. Le groupe a examiné les propositions de texte du 1.8.6 sur les contrôles administratifs pour l'évaluation de la conformité, l'agrément de type et les contrôles décrits aux chapitres 6.2 et 6.8, portées par les Pays-Bas au nom du sous-groupe de Prague. Les propositions ont été améliorées en tant que de besoin et ont été bien soutenues par le groupe, mais il a été noté qu’une délégation n'était pas en faveur des dispositions du 1.8.6.2.1 relatives aux systèmes nationaux équivalents à l'accréditation selon la norme EN ISO/CEI 17020:2012 (sauf article 8.1.3), vérifiés de manière indépendante par un comité d’experts établi par la Réunion commune.

6. Il a également été noté que les dispositions du 1.8.6.2.1 relatives aux autorités compétentes qui effectuent des tâches d’organismes de contrôle, ainsi que celles des 1.8.6.2.3.3 et 1.8.6.2.3.4 relatives à la surveillance des organismes de contrôle exerçant des activités en dehors du territoire de l’Etat partie au RID/la Partie contractante à l’ADR, les ayant désignés, devraient être examinées par la Réunion commune.

7. Le représentant de l'UIP a indiqué que la première réunion du nouveau groupe mixte d’experts pour la coordination ferroviaire (JCGE) se tiendra en février à Berne, et la représentante de la Commission européenne a indiqué que l'ERA évaluait également les effets des propositions de la Réunion commune sur le 4ème paquet ferroviaire et souhaitera sans doute commenter les propositions présentées par le groupe de travail informel.

**Harmonisation des procédures de contrôle**

8. Le groupe a examiné les propositions de texte relatives au 1.8.7 concernant les procédures à suivre pour l'évaluation de la conformité, l'agrément de type et les contrôles décrits aux chapitres 6.2 et 6.8, portées par la France. Les propositions ont été améliorées en tant que de besoin et ont été bien soutenues par le groupe, mais il a été noté qu'il était nécessaire d'examiner plus avant si et pendant combien de temps les documents pertinents devaient être conservés par le propriétaire ou l'opérateur lorsque le produit était retiré du service (paragraphe 1.8.7.1.5), ainsi que par l'autorité compétente ou l'organisme de contrôle (dernier paragraphe du 1.8.7.2.2.2).

9. Un examen ligne par ligne commençant au 1.8.7.4 a été entrepris. Cela comprenait le 1.8.7.5 relatif à la vérification de mise en service si l'autorité compétente du pays d'immatriculation [ou de construction] l'exige lorsque l’attestation de contrôle initial est délivrée par un organisme de contrôle qui n’est pas agréé ou reconnu par ladite autorité compétente, ou lorsque l'immatriculation est transférée d'un pays à un autre. Le 1.8.7.8 contient une liste des documents à fournir par le constructeur pour la délivrance du certificat d’agrément de type.

10. Un examen ligne par ligne des propositions de texte des sections correspondantes du chapitre 6.8 sur l'application des procédures à suivre pour l'évaluation de la conformité, l'agrément de type et les contrôles décrits dans ledit chapitre a été entrepris. Les propositions ont été améliorées en tant que de besoin, et ont été bien soutenues par le groupe, mais dans le nouveau nota 3 au début des propositions, il a été noté qu'une délégation n'était pas en faveur de l'obligation pour l'organisme de contrôle d'être [reconnu ou] accrédité selon le type A de la norme EN ISO/CEI 17020:2012 (sauf article 8.1.3) aux fins de contrôles intermédiaires et périodiques et de certains contrôles exceptionnels.

**Action requise de la Réunion commune**

11. La Réunion commune est invitée à un échange de vues préliminaire sur les propositions combinées complètes pour le 1.8.6, le 1.8.7 et les sections correspondantes du chapitre 6.8 dans un document informel suivant et est priée de donner son consentement à la finalisation des travaux décrits ci-dessous.

**Travaux supplémentaires proposés pour le groupe de travail informel sur les contrôles et l’agrément des citernes**

12. Sous réserve de l’échange de vues préliminaire et de l'accord de la Réunion commune, le groupe de travail informel se réunira à nouveau du 12 au 14 juin 2019, à Londres, pour notamment :

 a) Affiner davantage les propositions à la lumière des points de vue exprimés à la session de printemps 2019 de la Réunion commune, y compris des amendements de conséquence prévus pour le chapitre 6.2 ;

 b) Convenir d'un document de travail officiel pour la session d'automne 2019 de la Réunion commune comprenant un ensemble consolidé d'amendements pour l’édition 2021 du RID/ADR ;

 c) Rendre compte de tout travail technique entrepris par les membres de ce groupe, visant à améliorer les prescriptions de construction et de contrôle des citernes.